

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

Arrondissement de  
Saverne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 24 juillet 2025 à 20h30**

**sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire**

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **16**

Conseillers présents : **14**

Présents : Mmes et MM. Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Adjointes  
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Bernard RIEHL, Christian DIEBOLD, Josselène LUTZ, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Isabelle QUIRIN, David BEUCHER.

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :  
MM. Aurélien ALETON et François GUILLEREY

Date de la convocation : 17 juillet 2025

Secrétaire de séance : Valentin GEBHARDT

### **Délibération N°DEL-019-2025**

3. Domaine et patrimoine  
3.2 Aliénations

#### **OBJET : Vente de la maison du 25A rue de la Zorn**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de vendre la maison attenante au centre administratif et culturel, au 25A rue de la Zorn à Schwindratzheim

**VU** la proposition de la SCI GUIBAR, pour l'acquisition de la maison, dans le cadre des démarches de l'agence immobilière ADS IMMO de Brumath, à qui la commune avait confié la recherche d'acquéreurs potentiels ;

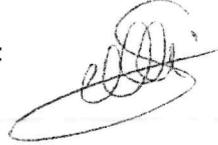
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** de vendre à la SCI GUIBAR, la maison sise au 25A rue de la Zorn à Schwindratzheim.  
Le bien se situant sur la même parcelle cadastrale que le centre administratif et culturel (Ban de SCHWINDRATZHEIM, section 2, parcelle n°48, d'une superficie de 39.13 ares), un PV d'arpentage a été réalisé par un géomètre afin de séparer la parcelle en deux.  
La parcelle à vendre est cadastrée :  
**Ban de SCHWINDRATZHEIM, section 2, parcelle n°1/48, d'une superficie de 2.25 ares selon PVA provisoire joint à la présente délibération.**
- **prend acte** de la volonté de la SCI GUIBAR d'acquérir ce bien en vue de le transformer en local professionnel et en logement d'habitation.
- **fixe** le prix de cette vente à 138 000 €. S'ajoutent à cela les frais d'agence pour 10 000€ ainsi que les frais et droits d'enregistrement de l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette cession, ainsi que le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :  
Valentin GEBHARDT

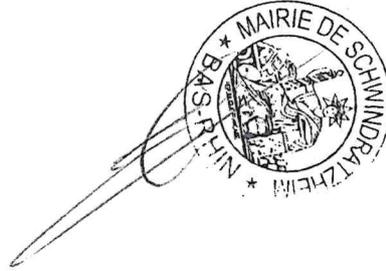


Le Maire :  
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu

de la réception  
en S/Préfecture le 23/07/2025

de la publication  
et de la mise en ligne le 30/07/2025



Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

Arrondissement de  
Saverne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 24 juillet 2025 à 20h30**

**sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire**

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **16**

Conseillers présents : **14**

Présents : Mmes et MM. Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Adjoint  
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Bernard RIEHL, Christian DIEBOLD, Josselène LUTZ, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Isabelle QUIRIN, David BEUCHER.

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :  
MM. Aurélien ALETON et François GUILLEREY

Date de la convocation : 17 juillet 2025  
Secrétaire de séance : Valentin GEBHARDT

### **Délibération N°DEL-020-2025**

3. Domaine et patrimoine  
3.1 Acquisitions

#### **OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain impasse de l'ange**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de découpage établi par le cabinet de géomètre-experts LAMBERT de Brumath;

Le Maire expose que dans l'impasse de l'Ange, suite à une modification des divisions parcellaires privées adjacentes à la voirie, il est nécessaire d'acquérir une parcelle pour maintenir la cohérence de la voirie publique.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal, après l'établissement d'un P.V. d'arpentage, d'acquérir la parcelle de terrain nécessaire, à intégrer dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** d'acquérir, en vue de maintenir la cohérence de la voirie publique dans l'impasse de l'Ange, une partie de terrain issue de la parcelle primitive cadastrée :  
**BAN DE SCHWINDRATZHEIM**  
**Section 5, parcelle n°88**  
**Désignée comme section 5 parcelle 4/37 sur le PVA provisoire joint à la présente délibération d'une surface de 0,22 ares appartenant à la famille REEB;**
- **autorise** le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle par acte administratif ;
- **désigne** Véronique ERNEWEIN pour signer l'acte administratif au nom de la commune de Schwindratzheim

- **fixe** le prix d'achat à 1500€ ;
- **s'engage** à s'acquitter de l'intégralité des frais afférents à la cession ;
- **autorise** le Maire à signer l'acte définitif d'acquisition à intervenir, après accord entre les parties sur la base des conditions précitées.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :  
Valentin GEBHARDT



Le Maire :  
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu

de la réception  
en S/Préfecture le 28/07/2025

de la publication  
et de la mise en ligne le 30/07/2025



Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

Arrondissement de  
Saverne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 24 juillet 2025 à 20h30**

**sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire**

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **16**

Conseillers présents : **14**

Présents : Mmes et MM. Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Adjointes Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Bernard RIEHL, Christian DIEBOLD, Josseline LUTZ, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Isabelle QUIRIN, David BEUCHER.

Conseillers absents : **2**

Absents excusés :  
MM. Aurélien ALETON et François GUILLEREY

Date de la convocation : 17 juillet 2025

Secrétaire de séance : Valentin GEBHARDT

### Délibération N°DEL-021-2025

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.8 Environnement

#### **OBJET : Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2024**

Conformément aux textes prévus par la loi, le Maire porte à connaissance du conseil municipal,

- le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin dont la commune fait partie ;
- le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'assainissement établi par le S.D.E.A. de Schiltigheim pour le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden dont la commune fait partie ;
- le rapport annuel 2024 sur la synthèse locale du Grand Cycle de l'Eau – Territoire affluents du Rhin secteur Zorn Moder, établi par le S.D.E.A. de Schiltigheim pour le périmètre du Pays de la Zorn, dont la commune fait partie .

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance :  
Valentin GEBHARDT



Le Maire :  
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu

de la réception  
en S/Préfecture le 29/07/2025

de la publication  
et de la mise en ligne le 30/07/2025

